

# COURRIER DE LA SAMBRE,

## JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

### ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 220.

VENDREDI.

17 DÉCEMBRE 1830.

#### INTERIEUR.

NAMUR, 16 décembre.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Jambes ont renoncé à toute espèce de traitement.

( Extrait du Courrier de la Meuse. )

Pendant que M. le comte de Celles proclame hautement à la tribune du congrès qu'il ne veut pas être Français, M. le baron de Stassart écrit à un journal, le *Belge*, qu'à son avis le plus heureux résultat de notre héroïque révolution serait « de placer la Belgique sous le même sceptre que la France, ou bien, en d'autres termes, choisir Louis-Philippe, roi des Français, pour roi des Belges, avec un vice-roi qui nous gouvernât conformément à la constitution adoptée par le congrès... » Si nous avons bon souvenir, le *Courrier de la Sambre* a déjà mis ce projet en avant, en d'autres termes, à la vérité. M. de Stassart n'aurait donc pas le mérite de l'invention, à moins que le journal de la Sambre n'eût écrit sous l'inspiration de monsieur le gouverneur de Namur.

Voilà donc un projet qui ferait cesser le veuvage trop prolongé de la Belgique. Mais est-il exécutable? nous assurerait-il notre indépendance? ce sont deux questions que nous nous faisons. Quant à l'exécution, nous croyons qu'elle serait indubitablement entravée par les grandes puissances, qui ne verraient dans ce projet qu'une réunion déguisée. Ainsi, au cas que la France se prêtât à la chose ( ce qui du reste n'est pas certain dans les circonstances actuelles ), la guerre générale en serait l'inévitable conséquence.

Pour ce qui est de la conservation de notre indépendance, il ne faut pas se faire illusion ici : nous la perdrons tôt ou tard. Si le temps ne nous pressait nous entrerions dans des développemens à ce sujet; nous pourrions y revenir.

Soyons nous-mêmes, comme a dit M. de Celles.

Nous répondrons au *Courrier de la Meuse* que nous n'écrivons sous aucune autre inspiration que sous celle de notre conscience, que nous accueillons avec plaisir toutes les vues que nos concitoyens veulent bien nous communiquer dans l'intérêt du pays. Que d'ailleurs l'opinion émise par M. de Stassart a été mise en avant pour la première fois par la *Tribune des départemens*; que le *Journal de Verviers* l'a reproduite il y a peu de temps, et que nous-mêmes nous l'avons accueillie parce qu'elle nous paraît présenter des chances de bonheur et de richesse: parce qu'une union de ce genre avec la France ferait la fortune de notre industrie, sans nuire le moins du monde à notre indépendance et à nos libertés, que nous chérissons autant que qui que ce soit.

Nous ajouterons que certainement, lorsque M. de Stassart nous honorerait de ses avis, nous les écouterons avec la condescendance et le respect que méritent ses lumières, son expérience et son amour du pays, amour dont il a donné des preuves; mais aussi que nous sommes aussi éloignés d'écrire sous l'inspiration de monsieur le gouverneur de Namur, que l'est M. de Stassart de s'adresser à nous en cette qualité.

#### COUP-D'ŒIL SUR LES SÉANCES DU CONGRÈS.

Séance du 13 décembre.

La discussion publique sur la question du sénat a enfin été ouverte; assez et trop long-temps le comité secret nous a tenu dans l'ignorance sur ce que pensaient nos mandataires au sujet de cette grave question.

La section centrale a décidé qu'il y aurait deux chambres, et nous ayons tout lieu de craindre que la majorité du congrès n'adhère à cette opinion, à moins toutefois qu'il ne se trouve d'une part des orateurs éloquens comme M. de Celles, qui a victorieusement réfuté l'opinion de la section centrale, et de l'autre quelques orateurs comme M. Lebeau, qui, au lieu d'écouter le simple bon sens et de consulter l'état actuel des choses, cherchent leurs argumens dans des livres faits pour d'autres peuples et pour d'autres circonstances. M. de Celles a abordé la question avec franchise et l'a traitée d'une manière distinguée.

Il a rappelé tout ce qu'avait présenté chez nous d'inutile, si pas même de vicieux, l'établissement de la première chambre.

Il a parfaitement compris l'absurdité du système de ceux qui se targuent de l'exemple de l'Angleterre, et il a démontré que là l'existence d'une puissante aristocratie avait rendu nécessaire l'institution de la chambre des pairs, tandis que chez nous, où cette aristocratie n'existe pas, il faudrait commencer par la créer, avant de penser à établir une chambre haute. Et certes tel ne doit pas être le résultat de notre révolution, qui a renversé tous les privilèges. Les membres

de la noblesse ont combattu dans nos rangs, ont coopéré au renversement de l'état de choses qui leur assurait des privilèges, et, grâce aux lumières qui sont généralement répandues parmi eux, ils ne se montrent nullement désireux d'aucunes distinctions autres que celles que donnent le vrai mérite et le patriotisme.

L'honorable député a surtout victorieusement réfuté cet argument des partisans de la pairie, qui se fonde sur les excès de la convention nationale, il a prouvé que cette assemblée ne s'est portée à ces excès que parce qu'elle était dominée par des influences extérieures, par des passions incessamment en mouvement, et non parce que la représentation nationale y était bornée à une seule chambre.

Il a fait l'histoire de l'institution de la pairie dans tous les pays où elle a existé, et il n'a trouvé nulle part qu'elle ait porté les fruits qu'on en espère.

Ecartant ainsi avec beaucoup d'adresse toutes ces raisons futiles que nombre de députés allaient chercher et dans l'histoire, et chez nos voisins, il a ramené la question à ce qu'elle doit être, c'est-à-dire à la Belgique, à ce que demandent ses mœurs, ses usages et ses intérêts.

Parmi les argumens employés par l'honorable orateur nous remarquons surtout celui-ci, qui nous semble victorieux: c'est que si, au moment d'une révolution comme la nôtre, une seule chambre a été jugée suffisante pour constituer le pays, et cela à une époque où l'on pouvait craindre les mouvemens et les passions populaires, à plus forte raison suffira-t-elle lorsque la constitution sera terminée, lorsque tout sera rentré dans l'ordre, lorsque nous aurons une administration forte et sage.

Nous ajouterons en outre que l'institution du sénat présente en elle-même des inconvéniens et des vices radicaux; en effet, élevez cette question: le nombre des sénateurs sera-t-il limité ou non? Si vous en limitez le nombre, il arrivera, comme l'a dit Benjamin Constant, qu'il se formera dans le sein de la chambre des pairs un parti tout-puissant et que rien ne pourra ébranler; si vous ne le limitez pas, vous tombez dans un inconvénient aussi grave, celui des fournées que le chef de l'état peut y envoyer pour appuyer tel ou tel ministère, tel ou tel système.

Que la chambre des pairs en France nous serve d'exemple. On dira peut-être: nous ne laissons pas la nomination des pairs au chef de l'état, ils seront élus ou par les états-provinciaux, ou sur la représentation de la chambre élective. Et bien alors la chambre des pairs est une véritable superfluité, la nation est représentée par la chambre élective, la chambre des pairs ne représente rien.

BRUXELLES, 15 décembre.

CONGRÈS NATIONAL. — PRÉSIDENTIE DE M. SURET DE CHOKIER,

Séance du 14 décembre.

La séance s'ouvre à dix heures et demie.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance d'hier; le congrès en approuve la rédaction.

M. Vilain XIV, membre du bureau, donne lecture de l'analyse sommaire des pétitions reçues ainsi que des noms des présidens, vice-présidens et secrétaires des sections, plus des membres composant la commission des pétitions, mais l'honorable député lit sa liste avec une telle rapidité que plusieurs noms et requêtes nous échappent.

M. Willems, ancien membre de la chambre des comptes à La Haye, demande à faire partie de la chambre des comptes de Bruxelles.

M. Lapaillère soumet des observations sur le traitement des employés. M. Ambroise présente un projet de loi; une demande est relative aux dépenses publiques; un pétitionnaire voudrait que le congrès ne fît pas de comités secrets; un légionnaire demande son traitement; 80 habitans réclament les restes de Napoléon; des électeurs dénoncent des élections municipales; M. Gilbert veut que la constitution soit rédigée en un style clair et succinot, pour ne pas dire musical ( hilarité ).

Renvoi à la commission des pétitions.

M.\*\*\* rapporteur d'un bureau de vérification des pouvoirs, propose l'admission de M. Berger, élu membre du congrès du district. ( Adopté. )

La discussion est continuée sur le sénat.

M. l'abbé de Foere continue son discours interrompu hier contre l'institution d'une première chambre. Il s'attache à réfuter le rapport de la section centrale. Il s'élève contre l'établissement d'un prétendu pouvoir modérateur des chambres hautes; les 2<sup>mes</sup> chambres l'exercent presque toujours elles-mêmes; il fait observer que le bonheur qui résulte d'un gouvernement pour les peuples consiste dans la forme suivant laquelle ces gouvernemens sont organisés.

M. van Snick répond à ce qu'a dit hier M. Lebeau. Il n'a point ayanoé

que M. Benjamin Constant eût des opinions absurdes, mais qu'il s'était trompé (rire prolongé). Tout le monde peut dire la même chose de mes opinions, sans que je le trouve mauvais... (hilarité, bruit.)

M. Félix de Mérode préférerait un conseil des anciens à un sénat de propriétaires; une 1<sup>re</sup> chambre est un intermédiaire entre le peuple et le chef de l'état. L'orateur votera pour un sénat dont les membres soient nommés à vie et possesseurs d'une fortune qui les rende indépendans; mais le nombre proposé devrait être réduit de moitié, et la nomination ne pas être attribuée au chef de l'état.

M. le baron de Lange craint qu'une seule chambre ne suive l'exemple de l'ancienne Rome et ne veuille conquérir l'univers. (On rit.) Avec une chambre unique je vois la guerre et ses horreurs; deux chambres nous assureront la paix et ses douceurs. (On rit de nouveau.) MM., je pourrais vous donner encore d'autres exemples, mais j'aime mieux vous donner celui d'être bref. (Hilarité générale.)

M. Defacq parle contre le sénat: ses défenseurs mêmes ne sont pas d'accord entre eux; si le système était vrai ils ne seraient pas divisés; la vérité est une: tous les intérêts peuvent être représentés dans une seule chambre; le veto et le droit de dissoudre la chambre empêchent que le chef ne soit continuellement aux prises avec elle.

Quant à la précipitation qu'on craint on y obvierait en assujettissant les projets de lois à deux ou trois lectures obligées.

Si la constitution est forte et a bien déterminé les pouvoirs, alors tout désir d'empiétemens cesse... nous ferons la royauté non comme les autres nations l'ont reçue, mais comme elle convient aux Belges.

M. Nothomb opine pour le système de deux chambres afin que le roi ne soit pas obligé de recourir souvent au veto; si Louis XVI eût placé le clergé et la noblesse dans une chambre haute il n'eût pas perdu son trône.

M. Ch. de Brouckere improvise en faveur d'une chambre unique un discours qui est écouté avec attention... Il trouve que la propriété n'a point besoin d'être représentée; c'est une spécialité qui se confond dans la masse de la nation. D'ailleurs les propriétaires fonciers sont de tous les citoyens les moins intéressés à ce qu'il n'y ait pas de changemens dans l'état (mouvemens de surprise, murmures); vous avez encore murmuré lorsque j'ai dit la même chose dans les sections, et, je le répète ici afin qu'on l'entende, c'est l'industrie, c'est le commerce qui souffrent le plus des révolutions, car la terre et les propriétés restent quoi qu'il arrive.

M. van Meenen veut deux chambres, non point par la crainte qu'une seule ne soit en collision perpétuelle avec le chef de l'état, mais parce qu'il redoute les collisions avec le gouvernement; il est plus facile de séduire un corps que deux... On a dit que la presse suffirait pour faire disparaître le péril, mais ne savons-nous pas que dans la collision ou dans les empiétemens du pouvoir c'est toujours la presse qu'on étouffe la première.

M. Barthélemy veut une représentation dans laquelle figurent la propriété et l'industrie; la nation comprendra son gouvernement.

M. Seron se range de l'avis de M. de Celles; il dit qu'une chambre héréditaire et non salariée nous ramènera les majorats... Une première chambre ne peut être utile qu'au despotisme.

M. Deltheux hésite à faire l'essai d'une chambre unique; on n'a point encore d'exemple de ce gouvernement; il craint que cette chambre n'envahisse tous les pouvoirs.

M. Fleussu regarde le sénat comme inutile; la cour peut presque toujours vicier la chambre haute et alors il n'est plus possible qu'elle soit appuyée dans le danger. La nation est une, ses intérêts sont indivisibles, ainsi il faut l'unité dans sa représentation... Ce n'est pas contre le peuple mais contre le trône qu'il s'agit de prendre des précautions; la représentation future sera composée de tous les âges, de tous les intérêts, de toutes les opinions, ainsi les contre-poids dont on veut démontrer la nécessité se trouveront dans l'assemblée, l'orateur appuie son opinion sur l'autorité de Bentham et de Mirabeau.

Un membre. Il y a encore 28 orateurs inscrits. Je demande que la séance soit reprise ce soir.

Le congrès adopte cette proposition et décide qu'il se réunira ce soir à six heures et demie.

M. Beyls a la parole et propose des modifications au projet de la section centrale.

La séance est suspendue à quatre heures et demie.

*Séance du soir.*

La séance est reprise à sept heures et un quart.

La discussion sur le sénat continue.

M. Elias d'Udeghe. Puisque le congrès a décrété la monarchie, il doit en subir les conséquences. Une seule serait le parlement de Cromwell, ce serait une nouvelle convention avec les horreurs de l'anarchie qu'elle a enfantées. Il faut des classifications politiques dans un gouvernement comme il faut de divisions dans une armée; cependant l'orateur ne veut point de sénat héréditaire, quoiqu'il désire que ses membres soient inamovibles. L'hérédité du trône n'a pas besoin d'autres hérédités pour se soutenir. Il est indispensable que la propriété soit représentée, car les hommes ne sont pas seulement réunis en société pour se garantir leurs personnes, mais encore pour s'assurer réciproquement leur droit de propriété. On dit que le sénat peut arrêter à son origine une bonne loi, c'est possible, mais cet inconvénient est-il comparable à celui de la publication d'une mauvaise loi, inconvénient qui se présentera souvent avec une chambre unique.

M. Deleeuw adopte l'avis de MM. de Celles et de Brouckere. Il croit inutile de représenter séparément l'aristocratie; nous ne sommes pas à cet égard dans la même position que les autres pays, nous avons une noblesse populaire et citoyenne. Il ne craint pas les attaques di-

rectes d'une seule chambre contre le pouvoir exécutif. L'orateur pourrait admettre deux conseils comme dans la constitution de l'an 3, mais il ne peut donner son vote aux conclusions de la section centrale.

M. H. Vilain XIV n'aime pas qu'on marie la monarchie avec la république, c'est pourquoi il désire un sénat qui, composé de propriétaires, ne sera plus le refuge des grandeurs déchues. Il votera pour un sénat nommé à vie directement par le roi.

M. Camille de Smet. D'après l'histoire des dernières années, il est évident qu'un sénat est au moins inutile. Qu'a fait de bon celui du gouvernement précédent? Qu'on cite des exemples où une chambre de cette espèce a empêché la démocratie de passer à l'anarchie. Avec un sénat on aura l'inconvénient des majorats, ou si vous n'instituez pas des majorats, que ferez-vous de 40 à 50 machines vivantes sans émolmens et sans considération. (*Mouvement.*) Ne serait-il pas facile au pouvoir de gagner un coup de cette espèce. Les mauvais sénats sont la garantie des mauvais rois plus que des peuples. Je ne me rends pas sur ce point à l'autorité de M. de Pradt, dont les opinions ont été si versatiles que le grand homme qu'il nommait le dieu Mars, a été traité ensuite par lui de polichinelle politique.

M. Jean Goethals renonce à la parole.

M. Jacques y renonce aussi en annonçant qu'il pense comme M. de Mérode.

M. Wannaert. Faut-il diviser le pouvoir législatif? voilà la véritable position de la question: pourquoi cette division puisqu'on ne divise pas le souverain ni le pouvoir exécutif. Si le roi est d'accord avec le corps législatif, il n'est pas besoin de sénat; s'il n'est pas d'accord n'a-t-il pas son veto et son droit de dissoudre la chambre pour assurer le salut de l'état; qu'on avoue que c'est en faveur du prince et non du peuple qu'on a imaginé le sénat. (Pendant ce discours des conversations particulières se sont engagées.)

M. le président; j'ai reçu du gouvernement provisoire une communication dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture. (Profond silence, mouvement d'intérêt.) M. le président lit:

*Missive du comité diplomatique à M. le président du congrès national.*

Bruxelles, le 14 décembre 1830.

Monsieur le président, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le comité diplomatique a reçu aujourd'hui une réponse satisfaisante des envoyés des 5 grandes puissances, sur la levée du blocus et la libre navigation de l'Escaut. Je me ferai un devoir d'en donner communication au congrès.

Signé SILVAIN VAN DE WEYER.

*De toutes parts: Bravo, bravo.*

La discussion continue.

M. Henri lit un discours en faveur du sénat. La rapidité du débit de l'orateur ne nous permet pas de le suivre dans ses raisonnemens.

(*La suite à demain.*)

**Le gouvernement provisoire de la Belgique,**

Sur la proposition de l'administrateur-général des finances,

Considérant que les motifs qui ont exigé l'établissement temporaire d'une conservation des hypothèques à Arlon, en attendant que la forteresse de Luxembourg, dans laquelle est établie la conservation pour l'arrondissement judiciaire de cette ville, soit rendue au gouvernement de la Belgique, font sentir la nécessité de prolonger le délai fixé par la loi pour la transcription sans amende des actes de transmission de biens immeubles situés dans ledit arrondissement;

Vu l'article 3 de la loi du 3 janvier 1824,

Arrête:

Le délai accordé pour la transcription des actes de mutation de biens immeubles est prolongé de deux mois pour les actes de cette nature qui n'ont pas pu être transcrits dans ce délai au bureau des hypothèques de Luxembourg; ces actes pourront recevoir la formalité sans amende au bureau de la conservation temporaire établie à Arlon. Expédition du présent arrêté sera etc.

— Depuis le 29 octobre dernier, le tribunal de Nivelles a rendu 95 jugemens portant condamnation de 243 personnes à l'emprisonnement et à l'amende, pour délits commis dans la forêt de Soignes. Des poursuites sont encore dirigées en ce moment par le ministère public qui n'a laissé aucun procès-verbal impoursuivi.

— Nous n'avons pas reçu ce matin, par la voie de Berlin, des nouvelles ultérieures sur la révolution en Pologne. La *Gazette d'état de Prusse* annonce seulement que quelques généraux sont partis pour se rendre aux corps d'armée qui ont été mobilisés.

La même feuille relève un article du *National* de Paris, d'après lequel, les Prussiens seraient entrés sur le territoire hollandais. Le 27 novembre dernier, la *Gazette* déclare qu'aucun Prussien n'a dépassé ni la frontière hollandaise ni celle de la Belgique, qu'excepté la marche du quatrième corps d'armée vers le Rhin, nécessitée par les troubles d'Aix-la-Chapelle, et quelques changemens de garnison, aucun mouvement de troupes prussiennes n'a eu lieu; enfin elle ajoute que les journaux français semblent depuis quelque temps à l'envi vouloir entretenir le public, aux dépens de la vérité, des nouvelles les plus alarmantes.

— Il y a des cumulards dans tous les pays, M. de Cormenin ne s'est attaché qu'aux places supérieures en faisant sa proposition contre le cumul; voici un exemple choisi dans une sphère inférieure et que nous recommandons à l'attention de M. Thorn: M. Jadot, de Marche, touche comme receveur de l'enregistrement et des successions 3,300 francs; comme conservateur des hypothèques, 2,200; comme agent du domaine et des routes 6,500, total 11,900.

**COMMERCÉ DE FER.**

L'annonce de changemens à apporter au tarif de nos douanes avait fait espérer à notre commerce des modifications importantes vainement sollicitées sous le gouvernement de Guillaume, et ce n'est pas sans une affliction profonde que nous avons vu maintenir des abus crians et si visibles qu'ils sautent aux yeux : en considérant les changemens au tarif de douanes publié le 7 novembre dernier, on cherche inutilement une augmentation sur le droit d'entrée des fontes et des fers. Rien de ce chef; rien par conséquent qui s'oppose à l'introduction ruineuse pour nous des fers étrangers. Et cependant un tiers de la province de Hainaut se livre au travail du fer et à l'exploitation du bois et de la houille qui s'y rattache. Par suite d'une de ces conséquences, qu'on ne peut attribuer qu'à l'impéritie ou à un calcul bien coupable, le gouvernement déchu, après avoir excité le développement de cette importante branche de richesse industrielle et territoriale, la frappe tout-à-coup de mort, en permettant l'importation de quantités considérables de fers et de fontes étrangers à des droits d'entrée tellement bas qu'ils étaient illusoirs. Atteintes au cœur, les provinces de Hainaut, Namur, Liège et Luxembourg surtout, vivifiées par cette industrie, jetèrent les hauts cris et adressèrent de pressantes réclamations au pouvoir qui les avait si indignement trompées. Pour toute réponse, on envoya les doléances à l'avis des chambres de commerce des provinces du Nord. Aujourd'hui que nous sommes affranchis de ce honteux et pesant vasselage, comment se fait-il que le gouvernement provisoire, si prompt à aller au devant des intérêts du pays, ne s'est pas hâté de réparer une grande injustice et laisse se prolonger l'état de souffrance de l'industrie la plus considérable de la Belgique, qui occupe le plus de bras, toujours disposés au travail, mais qui veulent être employés.

LIÈGE, 14 décembre.

Une lettre, que l'abondance des matières ne nous permet pas d'insérer en entier, nous apprend que le général Daine a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme à Jemappe, village dont le bourgmestre a assuré au général qu'en cas de besoin 300 volontaires étaient prêts à partir. Les frères Lucas ont aussi reçu de nombreuses félicitations.

— *Almanach supputé sur le méridien de Liège*, par maître Mathieu Laensbergh, mathématicien, pour l'année 1831.

Depuis longues années, cet almanach jouit d'une réputation européenne par ses prédictions.

Mais donne-t-il comme une prédiction que nous chômerons encore, en l'an de grâce 1831, nos ci-devant fêtes nationales? Il y a grande apparence que son propriétaire actuel pense qu'il en sera ainsi. Aussi a-t-il eu soin d'indiquer à la 2<sup>me</sup> page de son almanach les fêtes suivantes :

Bataille de Waterloo, 18 juin 1815.

Naissance du roi Guillaume, 24 août 1772.

Id. de la reine, 18 novembre 1774.

Id. du prince d'Orange, 6 décembre 1792.

Id. du prince Frédéric, 28 septembre 1797, etc.

Nous espérons que l'adage *nemo propheta in patria* sera encore ici justifié, et que malgré notre nouveau Nostradamus liégeois, nous chômerons au contraire, en 1831, des fêtes vraiment nationales, comme 1<sup>o</sup> l'indépendance de la Belgique, 2<sup>o</sup> l'héroïque défense de Bruxelles et la fuite honteuse de l'incendiaire Frédéric, etc., etc. Au reste, nous engageons fortement le propriétaire du susdit almanach à remplacer par un carton, sur les exemplaires qui lui restent, une page qui ferait honte à la Belgique en 1831.

**EXTERIEUR.**

FRANCE. — Paris, 13 décembre.

**FUNÉRAILLES DE BENJAMIN CONSTANT.**

Jamais d'aussi grands honneurs ne furent rendus à un citoyen, que ceux dont Paris a eu aujourd'hui le spectacle. C'était à la fois la pompe et l'appareil des funérailles de Voltaire, de Mirabeau, de Foy, de Manuel, à qui Benjamin Constant sembla, dans sa longue carrière, emprunter l'éloquence et le génie.

Dès le matin, la rue d'Anjou-Saint-Honoré, où se trouve située la maison de Benjamin Constant, était remplie, ainsi que toutes les rues adjacentes, d'une multitude immense. A midi, le général Lafayette, le général Mathieu Dumas et l'état-major de la garde nationale arrivèrent pour rendre les honneurs funèbres à leur collègue. Le cortège partit à midi; mais il fut retardé par l'impossibilité où se trouvaient les jeunes gens des écoles de supporter l'énorme poids du cercueil en plomb. Il fallut envoyer chercher un char. C'est un corbillard modeste, surmonté de couronnes de chêne, d'immortelles et de lauriers, qui fut traîné par le peuple à travers une foule immense qui couvrait tous les boulevards jusqu'à la rue Saint-Antoine, où l'on fit une pause au temple protestant. De là, on se rendit au cimetière de l'Est.

Le cortège marchait dans l'ordre suivant :

Un peloton de hussards d'Orléans, et un peloton de gardes à cheval: Toutes les légions de la garde nationale, sans armes, le crêpe au bras, portant de distance en distance des couronnes d'or et de lauriers, s'avançaient aux sons lugubres du tam-tam.

Les tambours et la musique des légions, précédant une légion de service marchant les armes renversées;

L'état-major de la garde nationale, celui des vétérans et des pompiers;

Puis venait le char sur lequel on avait placé le corps, traîné par des gardes nationaux et des élèves de l'école polytechnique, qui se relevaient tour à tour. Les quatre coins du drap mortuaire étaient soutenus par M. le président du conseil, par le président de la chambre des députés, le général en chef de la garde nationale, et le préfet de la Seine.

Les ministres de la marine, de l'intérieur, de l'instruction, et le garde des sceux, suivaient immédiatement, à pied, dans un groupe immense, où l'on distinguait presque tous les fonctionnaires publics, un grand nombre de pairs, des aides-de-camp et des officiers de toute arme. Le comte de S. Potocki, en costume national polonais, attirait surtout les regards: la chambre des députés presque entière, la députation de la chambre et le corps municipal, distingués par des écharpes tricolores, se trouvaient dans ce groupe; les écoles polytechnique, de droit, de médecine, avec les professeurs de facultés, la députation de l'Alsace portant des drapeaux, l'école des beaux-arts, celle du commerce, l'école d'Alfort, marchaient derrière le char, au nombre de plus de vingt mille.

L'artillerie de la garde nationale, distinguée par sa belle tenue, la garde à cheval et un régiment de ligne, marchaient à la suite de ce cortège, que terminait une file de voitures, parmi lesquelles on remarquait celles du roi et du duc d'Orléans. Un modeste fiacre marchait en tête, et attirait tous les yeux; des béquilles couvertes de crêpes sortaient par les portières: il renfermait les courageux citoyens à qui leurs blessures n'avaient pas permis de suivre à pied le convoi.

L'académie, qui avait refusé de recevoir Benjamin Constant dans son sein, ne figurait pas dans cette solennité: ainsi qu'on l'a fort bien dit, elle seule n'avait pas le droit d'y paraître.

Nous donnerons les discours prononcés par MM. Lafayette, Odillon-Barrot et Eusèbe de Salverte sur la tombe du Fox français. (*Temps.*)

**PROMOTIONS A LA PAIRIE.**

Le journal d'après lequel nous avons rapporté quelques bruits qui circulent sur des promotions à la pairie, contenait hier encore de nouveaux noms. Il cite MM. de Saint-Cricq et Canouville, M. Félix Faure, MM. Louis de Gaëte, Delessert, Ternaux, Bignon, Pajol, Reinach, les fils du général Foy, de Masséna, de Travot et du duc d'Orléans.

Nous nous sommes nettement expliqués sur la valeur que nous attachions, pour le temps présent, aux célébrités militaires, courtoises et bureaucratiques, nous ne reviendrons pas sur ce sujet.

Nous avons dit qu'il n'y avait en France d'intérêts bien vivaces que ceux de l'industrie, de la science et des beaux-arts; que les institutions de l'industrie, des sciences et des beaux-arts seules étaient progressives, seules avaient de l'avenir; que leur appui serait le seul susceptible de soutenir encore quelque temps la pairie qui se répand en décombres.

Lorsque Napoléon voulut instituer un corps aristocratique, qu'il décora du titre pompeux de sénat, il n'y entassa pas pêle-mêle tous les maréchaux, tous les aides-de-camp; il n'en fit pas purement un conseil de chefs de division, ni un mystérieux aréopage d'inconnus; il y appela en foule les hautes notabilités de la science, de la poésie et des beaux-arts. Depuis trente ans l'industrie, les beaux-arts et la science sont-ils devenus dans la société des faits accessoires, de misérables détails bons tout au plus à occuper quelques instans d'un chef de bureau du ministère de l'intérieur? Les Gay-Lussac, les Dulong, les Broussais, les Geoffroy-St-Hilaire, sont-ils donc des Pygmées auprès des Bertholet, des Fourcroy et des Monge? Gros et Gérard n'occuperaient-ils pas dignement le fauteuil que remplissait le peintre Mien? les Hugo, les Lamartine, les Casimir de Lavigne, les Sacy et beaucoup d'autres que nous pourrions citer, sont-ils donc tant au-dessous des Volney et des François de Neufchâteau? Ne serait-il pas opportun d'ouvrir l'entrée du Luxembourg à quelques géomètres, ne fut-ce que pour épargner à nos sénateurs des erreurs pareilles à celle qu'ils ont commise dans la séance du 7 décembre, où tout le savoir de leurs seigneuries s'est trouvé insuffisant à discerner un décimètre d'un centimètre.

Il y a bien des observations à présenter encore au sujet de ces promotions à la pairie. On pourrait demander, par exemple, si ce ne serait pas se jouer de l'article de la Charte qui ajourne à 1831 l'examen de l'institution elle-même; mais ce qui a excité chez nous le sentiment le plus pénible, ce que nous repoussons avec énergie, bien plus, avec indignation, c'est la pensée éminemment féodale qui inspirerait des choix tels que ceux de MM. Ney, Foy, Fouché, Masséna, et Travot fils.

La féodalité contre laquelle la société est en guerre depuis plusieurs siècles; la féodalité, c'est-à-dire toutes les redevances seigneuriales, toutes les vexations infligées aux classes inférieures par les caprices et la brutalité des seigneurs, c'est-à-dire l'avilissement et l'abrutissement des travailleurs, c'est-à-dire encore le droit accordé à un petit nombre de guerriers de se gorger d'or et de plaisirs, de se pavaner dans des fêtes brillantes, d'étaler l'insolence de leur luxe belliqueux, pendant que la multitude suait sang et eau pour être à demi vêtue, pour habiter des tanières, pour manger à peine du pain noir, toutes ces distractions absurdes ou atroces au point de vue du présent, qui cependant furent des conditions d'ordre à une époque barbare, et qui attestent combien a été difficile et par conséquent glorieuse l'initiation de l'humanité à la civilisation plus douce et plus bienfaisante des temps modernes; tout l'ordre social enfin du moyen âge, si hideux, si détesté, dont le seul souvenir alimente aujourd'hui les haines les plus profondes; tout cela fondé uniquement sur la transmission par droit de naissance des charges et des

positions sociales; tout cela reposait sur cette fiction que le fils héritait de la bravoure, de la capacité et de la vigueur, en un mot des mérites de son père; fiction qui fait aujourd'hui hausser les épaules aux petits enfans, qui fait raidir les muscles de tout ce qui porte en sa poitrine un cœur mâle et énergique. Et cependant, si les bruits qui circulent ne sont pas de carrefour, ce serait là encore la conception régulatrice des actes les plus importants de nos hommes d'état.

En vérité, à ouïr de telles nouvelles on serait tenté de croire que nos ministres sont de ces publicistes profonds pour qui les enseignemens de l'histoire sont perdus, qui ne voient dans les grandes crises dont est marquée l'histoire de l'espèce humaine, dans ces révolutions majestueuses à la suite desquelles les sociétés régénérées s'avancent la tête haute et radieuse vers un nouvel avenir, que des jeux du hasard et des caprices du sort : aux yeux desquels n'apparaissent que comme les petites colères d'un être débile, comme les risibles bouderies d'un enfant, les sublimes efforts des peuples qui, fatigués d'être enfermés par le cercle exigü d'institutions vieilles, se lèvent fièrement pleins d'assurance, et, de leurs bras nerveux, enlèvent de leurs gonds les portes de l'enceinte, et dispersent en débris les barrières entre lesquelles leurs pasteurs décrépits s'étaient vantés de les contenir. Ne voient-ils donc dans la Jacquerie qu'une émeute sans but d'une vile populace? dans notre glorieuse révolution de 1789 qu'une perturbation accidentelle, qu'un désordre momentané occasionné par un déficit de 50,000 millions? dans les événemens de juillet qu'une petite vengeance populaire contre un roi ignorant, esclave de son confesseur.

Nous, qui avons plus haute opinion de l'humanité et de la France en particulier, qui admirons les événemens de l'histoire qu'ils semblent prendre en pitié, nous croyons de notre devoir de les avertir qu'en ressuscitant les privilèges héréditaires, qu'en accordant les insignes honneurs de la pairie à des hommes que le hasard a fait naître fils de quelque illustre orateur ou de quelque brave capitaine, ils creusent aveuglément sous leurs pas l'abîme que nous croyions comblé par la chute d'un trône superbe et de plusieurs générations de rois.

C'est contre les privilèges de la naissance que l'Europe proteste depuis 300 ans; c'est pour se guérir de cette lèpre que la France a accepté le bain de sang de la terreur; c'est parce que Napoléon a voulu transmettre à la lignée de ses généraux les honneurs et les titres qu'ils avaient gagnés à la pointe de leur sabre, qu'elle a applaudi à la chute terrible de ce génie gigantesque; c'est parce que Charles X a voulu rétablir au profit de quelques familiers rampans et de leur race les inégalités féodales, que la France l'a saisi sur son trône et l'a lancé, sans s'émouvoir, de l'autre côté du détroit avec les siens et leurs prétentions ridicules: c'est parce qu'elle exécère les distinctions héréditaires, qu'elle se résigne aujourd'hui aux plaies dont elle est momentanément affligée, et qu'elle étouffe les plaintes que lui inspirent les désastres dont l'industrie est désolée; c'est parce que tous les peuples ont horreur de la féodalité, c'est-à-dire de la transmission par droit de naissance des distinctions sociales, qu'ils s'agitent sourdement ou qu'ils bravent la vengeance des rois et la fureur de leurs stipendiés; c'est la destruction de ce fléau, c'est l'extermination de cette hydre aux cent têtes, qu'ils invoquent avec transport en se ralliant, saisis d'un religieux respect, au nom de liberté.

Si cela est, et nous défions solennellement nos ministres de prétendre le contraire, comment pourraient-ils en face des circonstances difficiles au milieu desquelles se trouve jetée aujourd'hui la France, en face des circonstances plus graves qui nous entoureront demain, lorsqu'ils sentent ne pouvoir plus soutenir seuls le fardeau du pouvoir; comment pourraient-ils aller demander aide et assistance à des noms; lorsque tout leur fait un devoir de s'environner des plus hautes capacités, comment ne songeraient-ils à réunir autour d'eux que des fils d'hommes capables. S'ils nourrissaient une pareille pensée, qu'ils y réfléchissent: un pareil oubli de notre situation serait une trahison, une forfaiture.

Ministres du roi, ainsi que vous, nous admirons Foy, Masséna, et le héros d'Elchingen; nous les accepterions avec enthousiasme comme chefs d'expéditions militaires s'il s'agissait d'aller arrêter les flots de sang qui vont rougir la Vistule et l'Oder, nous les verrions avec orgueil s'asseoir au Palais-Bourbon ou au Luxembourg; mais leurs fils nous sont inconnus, ils sont étrangers à notre respect, et à notre amour, parce que rien ne nous garantit qu'ils ne soient pas étrangers à la vertu et à la gloire de leurs pères; comment voulez-vous que nous vénérions leurs actes législatifs, que nous nous inclinions devant leurs décrets, lorsque peut-être nous avons le droit de passer fièrement devant eux et de dire: Ces hommes ne sont pas nos supérieurs, ils sont à peine nos égaux.

Si leurs pères ont été des héros ou des députés généreux, croyez-vous donc que les Châtillon, les Crillon et les Chabannes descendissent d'être lâches ou cupides, et cependant nous avons balayé toutes ces races illustrées par des siècles de gloire. Henri IV n'était-il pas un roi dévoué au bien de son peuple? Ne fut-il pas brave

comme Ney, bon citoyen comme Foy? Et cependant voyez où nous avons renvoyé ses petits-fils Charles et Louis-Antoine.

Ministres du roi, hâtez-vous de nous dire que ceux qui vous ont suggéré de tels desseins sont de perfides amis ou de maladroits conseillers de notre nouveau prince; hâtez-vous de reconnaître que si vous avez cédé une instant à leurs sinistres conseils, c'est que vous ne connaissiez pas l'avenir, que vous ne compreniez pas le passé; hâtez-vous de déclarer que c'est involontairement que vous alliez demander aux vainqueurs des Suisses, aux braves qui ont noyé dans leur sang une féodalité consacrée par une possession de plusieurs siècles, d'humilier leurs fronts devant une féodalité née d'hier. (*Globe.*)

#### ALLEMAGNE. — Munich.

Le colonel et commandant du régiment des chevaux-légers, M. S. Biber, a été promu au grade de général-major et de brigadier de la deuxième division de l'armée.

Le numéro de ce jour, du journal *le Bazar* a été arrêté, même avant sa publication: et les scellés ont été mis aux quatre coins de la forme qui était sous presse.

#### POLOGNE.

On annonce que le général Geismar, le même qui a été employé dans la guerre de Turquie, va recevoir le commandement de l'expédition contre la Pologne: son quartier-général était à Cowno (120 lieues de Varsovie), où il commandait un corps de 80,000 hommes.

Le grand-duc Constantin a été blessé à la tête.

Le général Geismar est un autre Souwarow, cruel et impitoyable comme cet autre ennemi de la Pologne. En 1827, quand il arrêta le colonel Mouravieff, qui périt sur l'échafaud à Saint-Petersbourg, il eut la barbarie de frapper d'un coup de sabre cet infortuné, qu'on traînait devant lui désarmé et garotté.

Le choix d'un tel général dénote assez quel caractère va prendre cette guerre, si la France et l'Angleterre ne s'interposent entre la Pologne et les troupes de l'autocrate.

#### COLOMBIE.

Il est arrivé, par le paquebot de Carthagène, des lettres de Bogota qui vont jusqu'au 21 septembre. Elles nous apprennent que le président, le vice-président et tous les ministres ont donné leur démission, à la suite des événemens du 28 août. Depuis ce moment la ville est restée tranquille.

Le 3 septembre il y a eu une assemblée du corps municipal et des chefs de maison de la ville. On y a décidé d'envoyer une députation à Carthagène pour inviter le général Bolivar à reprendre la présidence. Le général Urdaneta a été chargé *par interim* des fonctions de président. Au départ du paquebot, la détermination du général Bolivar, relativement à cette invitation, n'était pas connue.

### ANNONCES.

654. Le sieur Worms, de Sarlouis, a l'honneur de prévenir le public qu'il coupe et brûle toute espèce de cors aux pieds, d'engelures, d'oignons, et autres défauts de ce genre, sans faire éprouver la moindre douleur. Il est logé au Mouton Bleu, sur la Grand'Place. On le trouve chez lui depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Il traite les pauvres pour rien.

Les personnes qui préféreraient qu'il se rendit à leur domicile, sont priées de donner leur adresse.

662.

*Vente d'un très-beau mobilier.*

Jeudi 16 décembre 1830, et jours suivans, M. le baron de Roisin fera vendre, en son domicile rue des Nobles, à la recette de M<sup>me</sup> Wodon-Gérard, un fort beau mobilier consistant en garnitures de salon, buffets, bureaux à cylindre, tables à jeu, commodes, etc. en acajou; garde-robes, armoires, meubles de cuisine, nombre de literies, belle batterie de cuisine, porcelaines, cristaux, etc.; vins et autres objets détaillés dans l'affiche.

A crédit.

650. *Vente d'une belle ferme à Auffer, canton de Rochefort, province de Namur.*

Lundi, 27 décembre 1830, à Midi, M. Aucelon de St-Hubert fera procéder à l'adjudication définitive et en un seul lot d'un corps de ferme situé à Auffer, consistant en logement de maître et de fermier, bâtimens d'exploitation, jardin, 8 1/2 bonniers de prairies, 28 bonniers de terres labourables, et plusieurs bonniers de pâture.

Les bâtimens sont vastes, en bon état, construits en pierres et couverts en ardoises. Le corps-de-logis pourrait être converti à peu de frais et une résidence gracieuse et agréable, ou en établissement commercial.

La vente aura lieu à la ferme, par le ministère de maître Deseillo, notaire à Auffer, à des conditions faciles de paiement.

*Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.*